

## RELEVÉ ANNUEL DE PIÉGEAGE

SAISON DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2020

- N° d'agrément : ..... ➤ Nom et prénom : .....
- Téléphone : ..... ➤ Mail : .....
- Adresse : .....

J'ai piégé cette année     
  Je n'ai pas piégé     
  Je ne piégerai plus

*Si vous avez coché « je ne piégerai plus », vous serez radié de la liste des piégeurs des Côtes d'Armor et vous ne recevrez plus de courrier concernant cette activité.*

J'accepte que la FDC 22 communique mon N° de téléphone pour des demandes de piégeage sur ma commune

### Tableau des espèces piégeables dans le département des Côtes d'Armor

Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Nombre de captures par commune d'intervention			
	Commune N°1 .....	Commune N°2 .....	Commune N°3 .....	Commune N°4 .....
Chien viverrin				
Ragondin				
Rat musqué				
Raton laveur				
Vison d'Amérique				
Fouine				
Martre des pins*				
Renard roux				
Corneille noire				
Pie bavarde				

\*Se référer à l'arrêté du 3 juillet 2019 pour les communes autorisant le piégeage de l'espèce

### Tableau des prises accidentelles (relâchées)

Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)	Nombre de captures par commune d'intervention			
	Commune N°1 .....	Commune N°2 .....	Commune N°3 .....	Commune N°4 .....
Belette				
Putois				
Corbeau freux				
Etourneau sansonnet				
Geai des chênes				
Autre : .....				

Date :

Signature :

**Merci de retourner ce relevé à la FDC 22 avant le 30 septembre 2020**  
(Retour obligatoire d'après l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007)